



EHPAD Les Terrasses

4 Impasse des Terrasses 87500 Lagnac-le-Long
Téléphone : 05 55 09 39 33 | Fax : 05 55 09 99 28
Mail : lesterrasses@ehpad-lagnaclelong.fr
Site : <https://ehpadlagnac.fr/>

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. »

EHPAD Les Terrasses

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

- Exemple Resident
- Exemple EHPAD

Avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du : 15 octobre 2025

Validation du Conseil d'Administration en date du : 28 octobre 2025



SOMMAIRE

PARTIE 1 – Préambule	3
• Article 1 – Objet du règlement de fonctionnement	3
• Article 2 – Cadre juridique	3
• Article 3 – Elaboration, révision et diffusion.....	3
PARTIE 2 – Garantie des droits des résidents	4
• Article 4 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie	4
• Article 5 – Confidentialité des informations	4
• Article 6 – Prévention de la violence et de la maltraitance	5
• Article 7 – Participation et expression des personnes accompagnées.....	5
• Article 8 – Relations avec la famille	5
• Article 9 – Exercice des droits et libertés individuels	6
PARTIE 3 – Fonctionnement de l'établissement	7
• Article 10 – Régime juridique et missions de l'EHPAD.....	7
• Article 11 – Projet d'établissement.....	7
• Article 12 – Modalités d'admission.....	7
• Article 13 – Conditions de séjour	8
• Article 14 – Mesures prises en cas de situations exceptionnelles.....	8
PARTIE 4 – Règles de vie en collectivité	9
• Article 15 – Respect des autres personnes.....	9
• Article 16 – Respect des rythmes de vie collectifs.....	9
• Article 17 – Respect des locaux, biens et équipements.....	10
• Article 18 – Sécurité et hygiène	10
• Article 19 – Vie quotidienne	12
• Article 20 – Sorties et visites	13
• Article 21 – Transports et déplacements.....	13
• Article 22 – Obligations de la personne accueillie	14
PARTIE 5 – Dispositions finales	14
• Article 23 – Modalités de communication du règlement	14

PARTIE 1 – Préambule

• Article 1 – Objet du règlement de fonctionnement



Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les règles essentielles de vie collective au sein de l'EHPAD Les Terrasses.

Il précise les droits et obligations des résidents, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement constitue un document de référence destiné à garantir :

- Le respect des droits et libertés des personnes accueillies,
- La sécurité et le bien-être des résidents,
- Le bon fonctionnement de la vie collective,
- La continuité et la qualité des prestations fournies par l'établissement.

Il s'applique à l'ensemble des résidents accueillis, ainsi qu'aux familles, visiteurs et intervenants extérieurs dans le cadre de leurs relations avec l'établissement.

• Article 2 – Cadre juridique



Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles R.311-35 à R.311-37).

Il s'inscrit dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003).

Il complète les stipulations du contrat de séjour signé par chaque résident lors de son admission.

• Article 3 – Elaboration, révision et diffusion



Le règlement de fonctionnement est élaboré et révisé sous la responsabilité de la direction de l'établissement, en concertation avec le Conseil de la Vie Sociale, et en prenant en compte les recommandations légales et réglementaires.

Il est révisé chaque fois que des évolutions significatives du fonctionnement de l'établissement ou du cadre réglementaire le nécessitent, et au minimum tous les cinq ans.

Il peut être modifié afin de tenir compte :

- de l'évolution de la réglementation,
- des besoins et attentes des résidents,
- ou des orientations du projet d'établissement.

Il est remis à chaque résident lors de son admission, ainsi qu'à sa famille ou représentant légal. Il est disponible à tout moment à l'accueil de l'établissement et peut être transmis sur simple demande.

Toute nouvelle version du règlement est communiquée aux résidents et à leurs représentants légaux, et affichée dans les locaux de l'établissement.

• Article 4 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie



L'EHPAD Les Terrasses s'engage à respecter et à faire respecter la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** (arrêté du 8 septembre 2003).

Cette charte reconnaît douze droits et libertés fondamentaux, qui concernent notamment :

- Le respect de la dignité, de l'intimité et de la sécurité,
- Le libre choix des prestations adaptées,
- La confidentialité et l'accès aux informations,
- La participation aux décisions et à l'élaboration du projet personnalisé,
- La liberté de culte et le maintien des liens familiaux et sociaux,
- La prévention de toute forme de maltraitance.

L'accueil et le parcours du résident au sein de l'EHPAD Les Terrasses s'inscrivent dans le respect de ces principes et valeurs.

La charte est **affichée dans les locaux de l'établissement** et **remise à chaque résident lors de son admission**, au sein du livret d'accueil.

Vos libertés fondamentales sont garanties et s'expriment dans le respect réciproque :

- Du personnel de l'établissement,
- Des intervenants extérieurs,
- Des autres résidents,
- De vos proches.

• Article 5 – Confidentialité des informations



L'ensemble du personnel de l'EHPAD est tenu au strict respect du secret professionnel et médical. L'obligation de respecter ce secret constitue le corollaire du droit fondamental au respect de l'intimité et de la vie privée des résidents. Elle implique l'interdiction, pour tout membre du personnel, de divulguer à des tiers une information dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Toutes les données personnelles, médicales ou administratives sont traitées avec la plus grande confidentialité, dans le respect de la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage d'informations entre professionnels est uniquement autorisé lorsqu'ils participent directement à la prise en charge du résident et dans la mesure où ces échanges sont strictement nécessaires à la coordination, à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social.

Chaque résident, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge (administratif, médical ou médico-social). Conformément à la loi du 4 mars 2002 et aux articles L.1111-7 et suivants du Code de la santé publique, ce droit inclut l'accès au dossier médical et de soins. Le résident peut être accompagné dans cette démarche par la personne de son choix. La demande doit être adressée à la Direction de l'établissement.

• Article 6 – Prévention de la violence et de la maltraitance



L'EHPAD Les Terrasses s'engage à garantir à chaque résident un accueil et une prise en charge dans un **climat de respect, de bienveillance et de sécurité**.

Toute forme de **violence physique, psychologique, verbale ou financière**, qu'elle soit exercée par un professionnel, un résident, un membre de la famille ou toute autre personne, est strictement interdite.

L'établissement met en œuvre une **politique active de prévention de la maltraitance** et promeut la **bienveillance**.

Les faits de violence ou de maltraitance, qu'ils soient **avérés ou suspectés**, peuvent donner lieu à des **procédures administratives ou judiciaires**.

Chaque résident, ainsi que sa famille ou son représentant légal, dispose de la possibilité de signaler toute situation préoccupante auprès de la direction. Ils peuvent également faire appel à une **personne qualifiée** (conformément à l'article L. 311-5 du CASF), dont la **liste actualisée est jointe en annexe au contrat de séjour**.

• Article 7 – Participation et expression des personnes accompagnées



L'EHPAD Les Terrasses reconnaît et valorise la **participation des résidents** à la vie de l'établissement.

Chaque résident est invité à s'exprimer sur ses besoins, ses attentes et ses préférences, notamment lors de l'élaboration et du suivi de son **projet d'accompagnement personnalisé**, tel que décrit dans le **livret d'accueil** remis à l'admission.

Les résidents participent également à la vie collective à travers :

- Le **Conseil de la Vie Sociale (CVS)**, instance représentative où ils peuvent donner leur avis et formuler des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ;
- La **commission animation** et la **commission menus**, qui permettent d'associer les résidents aux choix relatifs à la vie quotidienne ;
- Des temps d'**échanges réguliers** avec les équipes ;
- Le **système de plaintes et réclamations**, qui permet aux résidents et leurs proches de signaler tout mécontentement ou situation préoccupante. Les formulaires sont disponibles à l'accueil sur simple demande;
- Le **recueil régulier de la satisfaction**, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction, permettant d'identifier les attentes et de mettre en place des actions d'amélioration.

Le livret d'accueil présente en détail le fonctionnement du CVS, les modalités de participation des résidents, ainsi que les démarches pour déposer une plainte ou réclamation.

• Article 8 – Relations avec la famille



L'EHPAD Les Terrasses reconnaît l'importance des liens familiaux et veille à en **assurer le maintien** tout au long du séjour du résident.

Les familles et proches sont invités à collaborer avec l'équipe, dans le respect des souhaits et de la vie privée du résident. Cette collaboration peut se traduire par :

- La **participation à la visite de pré-admission**,
- La **participation aux animations diverses et journées festives**,
- La **possibilité de partager des repas**, en informant l'établissement à l'avance,
- La **rencontre sur demande** par le directeur, le cadre de santé / IDEC ou le médecin coordonnateur,
- La **participation au Conseil de la Vie Sociale (CVS)**,
- La **participation au projet d'accompagnement personnalisé du résident**, selon le souhait de celui-ci,
- La **réalisation d'enquêtes de satisfaction**,
- Etc.

L'établissement favorise un **dialogue ouvert et constructif** avec les familles, permettant d'aborder toute question relative à la prise en charge, à la vie quotidienne ou à l'organisation de l'établissement.

- **Article 9 – Exercice des droits et libertés individuels**



Chaque résident de l'EHPAD Les Terrasses conserve l'exercice de ses **droits civiques et libertés individuelles**, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Ces droits incluent notamment :

- **Liberté de circulation et maintien des liens familiaux et sociaux :**

Chaque résident peut circuler librement dans l'établissement et entretenir ses relations avec sa famille, ses proches et son entourage social, dans le respect de la sécurité et du fonctionnement de l'EHPAD.

- **Pratique religieuse, croyances et vie spirituelle :**

Le résident peut pratiquer sa religion, ses croyances et vivre sa spiritualité, y compris recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. L'établissement s'engage à respecter ces pratiques dans la mesure de ses moyens.

- **Personne de confiance et directives anticipées :**

Le résident a la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner dans ses décisions et dans l'accès à ses informations. Il peut également formuler des directives anticipées concernant sa prise en charge médicale. Les modalités pratiques sont détaillées dans le livret d'accueil.

- **Consentement éclairé et libre choix des prestations :**

Toute intervention médicale, soins ou prestation proposée doit faire l'objet d'un consentement éclairé du résident. Il bénéficie également du **libre choix des prestations** adaptées proposées par l'établissement.

- **Droit à l'image :**

Le résident peut autoriser ou refuser l'usage de son image dans le cadre de l'établissement, qu'il s'agisse de photos, vidéos ou d'enregistrements. L'utilisation de tout document réalisé dans l'établissement sur lesquels vous pouvez apparaître est soumise à votre autorisation, quel que soit son mode de diffusion interne et/ou externe. L'autorisation donnée au moment de l'admission est sans limitation de durée. Toutefois, le résident dispose d'une faculté de rétractation à tout moment, sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

- **Accès aux informations et documents relatifs à sa prise en charge :**

Le résident a le droit d'accéder à tout document relatif à sa prise en charge, y compris son dossier médical et de soins. Conformément à la loi du 4 mars 2002, il peut demander communication de ces informations et être accompagné dans cette démarche par la personne de son choix, en adressant la demande à la direction.

- **Le droit de vote :**

L'établissement s'engage à favoriser, maintenir et protéger l'exercice des droits civiques des résidents, et notamment leur droit de vote. Si aucune démarche n'est effectuée auprès de la mairie pour signaler le changement d'adresse, le résident conserve la possibilité de voter dans sa commune d'origine, sous réserve d'être toujours inscrit sur les listes électorales. S'il souhaite voter à Ladignac-le-Long, il lui appartient de déclarer son changement d'adresse auprès de la mairie.

L'établissement accompagne les résidents qui le souhaitent dans l'exercice de leur droit de vote, tant pour les démarches administratives (inscription, procuration, etc.) que, dans la mesure du possible, pour leur déplacement jusqu'au bureau de vote, en concertation avec les élus locaux.

Depuis le 1er janvier 2022, la personne désignée comme mandataire peut être inscrite sur les listes électorales d'une autre commune, mais elle doit voter dans le bureau de vote du mandant.

L'établissement s'engage à respecter ces libertés et à faciliter leur exercice dans le cadre de la vie quotidienne et du projet personnalisé de chaque résident.

• Article 10 – Régime juridique et missions de l'EHPAD



L'EHPAD Les Terrasses est un établissement public de la fonction publique territoriale à caractère médico-social, relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article R. 312-1, alinéa 6, du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le Président du conseil d'administration de l'établissement est le président du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), à savoir le Maire de la commune de Lagnac-le-Long.

L'établissement dispose de 72 lits, répartis comme suit :

- 60 lits en EHPAD (60 lits en hébergement permanent) ;
- 12 lits au sein de l'Unité Alzheimer (11 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire).

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'allocation logement (CAF et MSA).

Les missions principales de l'établissement sont :

- Assurer l'**hébergement et la prise en charge globale** des résidents,
- Proposer des **soins adaptés** et un accompagnement personnalisé,
- Favoriser la **vie sociale, culturelle et de loisirs**,
- Veiller au **respect des droits et libertés** des personnes accueillies.

• Article 11 – Projet d'établissement



Le projet d'établissement définit les orientations stratégiques et objectifs de l'EHPAD Les Terrasses, en lien avec les besoins des résidents et les missions de l'établissement.

Il s'appuie sur les valeurs fondamentales de l'établissement : **Solidarité, Bienveillance, Responsabilité et Respect**.

Il constitue le cadre dans lequel s'inscrit l'ensemble des actions et prestations offertes aux personnes accueillies.

Le projet d'établissement présente de manière générale :

- L'organisation et le fonctionnement de l'établissement, ses missions et valeurs, ainsi que son environnement institutionnel et local ;
- Les principes d'accompagnement et de prise en charge des résidents, ainsi que l'aménagement des espaces de vie collectifs et privés ;
- Le public accueilli et ses besoins, ainsi que l'évolution de ces besoins ;
- L'offre de services et les projets mis en œuvre pour répondre aux besoins des résidents, incluant soins, accompagnement, animations et activités ;
- Les principes d'intervention et les politiques transversales qui guident les pratiques professionnelles et le fonctionnement des équipes ;
- Les infrastructures, la sécurité et les outils favorisant la continuité et la qualité de la prise en charge ;
- Les orientations stratégiques générales et les perspectives d'évolution pour garantir l'adaptation continue de l'établissement aux besoins des résidents et aux évolutions réglementaires.

• Article 12 – Modalités d'admission



L'EHPAD Les Terrasses accueille des personnes âgées nécessitant un accompagnement médico-social, seules ou en couple, conformément aux capacités de prise en charge définies par le projet institutionnel.

Les couples peuvent être admis soit en disposant chacun de leur propre chambre, soit en partageant la même chambre, avec deux lits séparés ou un grand lit. L'admission simultanée d'un couple est subordonnée à la disponibilité de deux chambres libres afin de ne pas dépasser la capacité totale d'accueil de l'établissement. Aucun tarif différencié n'est appliqué pour l'accueil en couple.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et est conventionné pour l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Des résidents de moins de 60 ans peuvent être admis lorsque leur prise en charge relève d'un EHPAD, avec un tarif spécifique adapté ainsi qu'avec une dérogation.

Toute personne qui envisage une entrée au sein de l'établissement peut demander à effectuer une visite préalable auprès de l'administration. Les demandes d'admission doivent être saisies sur la plateforme "Via Trajectoire".

Le **parcours d'admission** s'inscrit dans un processus garantissant :

- L'évaluation des besoins et de la situation du résident,
- La vérification de l'adéquation avec les moyens et prestations de l'établissement,
- L'information et l'accompagnement du résident et de sa famille ou représentant légal,
- L'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) dès l'entrée, en lien avec les besoins identifiés.

Le parcours comprend généralement plusieurs étapes, telles que : demande et évaluation d'admission, pré-accueil, accueil effectif et, lorsque cela est applicable, entretien médical post-accueil. Ces étapes peuvent être adaptées en fonction des besoins, de la disponibilité des acteurs et de l'organisation de l'établissement.

• Article 13 – Conditions de séjour



Le séjour au sein de l'EHPAD Les Terrasses se déroule dans le respect des **droits et libertés des résidents** et des **missions de l'établissement**.

Les prestations proposées au résident, comprenant :

- **Les prestations hôtelières** (hébergement, restauration, entretien),
- **La prestation dépendance** (accompagnement dans les actes de la vie quotidienne),
- **La prestation soins** (suivi médical et paramédical),

sont détaillées dans le **contrat de séjour** (Article 3).

Toute adaptation ou interruption temporaire des prestations se fait dans le respect des droits du résident et des besoins de continuité et de sécurité.

Le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil remis au résident lors de son admission précisent l'ensemble de ces modalités.

• Article 14 – Mesures prises en cas de situations exceptionnelles



L'EHPAD Les Terrasses a mis en place un **Plan Bleu**, dispositif global de gestion des risques, pour faire face à toute situation sanitaire exceptionnelle (SSE) susceptible d'impacter l'établissement.

Ce plan est intégré dans la gouvernance de l'établissement et vise à assurer la **sécurité, la continuité des soins et la qualité de vie des résidents**, tout en maintenant le fonctionnement habituel autant que possible.

Le **Plan Bleu** repose sur une préparation structurée, comprenant :

- L'identification des risques et menaces susceptibles d'affecter l'établissement,
- L'analyse des capacités de réponse de l'établissement face à ces situations,
- L'élaboration de procédures opérationnelles, incluant les modalités de déclenchement et de levée de l'alerte,
- La mise en place d'une cellule de crise chargée de coordonner la réponse interne,

- La formation du personnel et la réalisation d'exercices réguliers pour assurer une réactivité optimale,
- La documentation et l'analyse post-crise pour tirer les enseignements et améliorer les pratiques.

Le Plan Bleu inclut notamment :

- Le **Plan de Continuité d'Activité**, pour maintenir les prestations essentielles durant la situation exceptionnelle,
- Le **Plan de Reprise d'Activité**, pour organiser le rétablissement progressif et sécurisé des prestations et activités après l'événement.

PARTIE 4 – Règles de vie en collectivité

• Article 15 – Respect des autres personnes



Chaque résident de l'EHPAD Les Terrasses s'engage à respecter **les autres résidents, les professionnels de l'établissement, les intervenants extérieurs, les bénévoles et toute personne présente dans l'établissement.**

Le respect d'autrui implique notamment :

- L'adoption d'un **comportement civil et bienveillant**, favorisant politesse, courtoisie, convivialité et solidarité,
- L'absence de **violence physique, verbale ou psychologique**,
- Le respect de la **dignité, de l'intimité et de la vie privée** des autres résidents,
- La **coopération avec le personnel** dans la réalisation des activités et des soins,
- Le respect des **règles de vie collective** définies dans le présent règlement.

Tout manquement à ces obligations peut donner lieu à des mesures adaptées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans le respect des droits du résident.

Les faits de violence sur autrui peuvent notamment entraîner :

- Une plainte auprès du Procureur de la République,
- Une interruption du contrat de séjour,
- Un changement d'établissement, selon la gravité des faits et les décisions de la direction.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil photographique pour filmer, photographier ou enregistrer le personnel sans son accord est strictement interdite ainsi que toute diffusion non autorisée d'images ou de vidéos est susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes ou à la réputation de l'établissement. De tels agissements pourront donner lieu à des poursuites, notamment par le dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République.

• Article 16 – Respect des rythmes de vie collectifs



L'EHPAD Les Terrasses veille à respecter les **rythmes de vie individuels** de chaque résident, tout en prenant en considération les **rythmes de vie collectifs** de l'établissement.

Chaque résident est invité à :

- Tenir compte des horaires collectifs de repas, d'activités et de repos,
- Limiter les nuisances sonores dans les espaces communs et privés,
- Participer aux activités collectives dans le respect des autres,
- Collaborer avec le personnel pour le bon déroulement des soins et des prestations quotidiennes,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée pendant la journée.

Ces règles ont pour objectif de favoriser une **vie collective agréable et respectueuse**, tout en tenant compte des besoins et préférences de chacun.

• Article 17 – Respect des locaux, biens et équipements



Chaque résident s'engage à respecter **les locaux, les biens et les équipements** mis à disposition dans l'EHPAD Les Terrasses, qu'ils soient collectifs ou privés.

Le respect des locaux et des équipements implique notamment :

- Une utilisation correcte et prudente du mobilier, des installations et du matériel mis à disposition,
- Le maintien de la propreté et de l'ordre dans les espaces collectifs et privés,
- La préservation du bon état des locaux, objets et mobiliers,
- La signalisation immédiate de tout dysfonctionnement, dégradation ou situation pouvant nuire à la sécurité,
- L'absence de détérioration volontaire ou de prélèvement non autorisé de matériel ou de biens appartenant à l'établissement ou aux autres résidents.

Les **dégradations volontaires ou involontaires** peuvent entraîner l'indemnisation des dégâts causés. Conformément aux dispositions du **contrat de séjour**, il est recommandé de souscrire une **assurance responsabilité civile individuelle** et de fournir chaque année une **attestation au service administratif**.

Ces règles visent à garantir **la sécurité, le confort et le bien-être de tous**, ainsi que la pérennité des équipements et infrastructures de l'établissement.

• Article 18 – Sécurité et hygiène



L'EHPAD Les Terrasses met en œuvre des mesures destinées à garantir la **sécurité et l'hygiène** de l'ensemble des résidents, des professionnels et des visiteurs.

Sécurité des personnes

Pour accroître la sécurité de toutes les personnes accueillies, des consignes en cas d'incendie et des plans d'évacuation des bâtiments sont affichés dans les unités d'hébergement.

L'établissement met également en œuvre un Plan Bleu, dispositif global de gestion des risques, permettant de faire face à toute situation sanitaire exceptionnelle et de coordonner la sécurité, les soins et l'accompagnement des résidents.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- De modifier les installations électriques existantes,
- D'utiliser tout appareil à carburant liquide ou gazeux,
- D'utiliser tout appareil supplémentaire pour le chauffage des locaux, y compris les convecteurs chauffants,
- De fumer dans les chambres et les espaces collectifs.

Appareillage électrique

Réglementation :

- Conformément au paragraphe 7 de l'article EL 11 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie, l'emploi de fiches multiprises est interdit. Seul l'usage de socles mobiles multiprises à câble est autorisé, en quantité limitée.
- Conformément à la section IV du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995, les lampes de chevet et tout appareillage électrique doivent être conformes pour protéger les résidents et le personnel.

Protection contre les risques électriques :

La protection contre les contacts indirects dans les installations alimentées par courant alternatif peut être réalisée :

- Soit par la mise à la terre des masses associée à des dispositifs de coupure automatique de l'alimentation (généraux ou divisionnaires) ;
- Soit par double isolation, isolation renforcée ou séparation de circuit.

Consignes aux résidents et visiteurs :

Pour la sécurité de tous, sont interdits dans les chambres :

- Les chauffages d'appoint, systèmes de réchauffage et couvertures chauffantes,
- Les articles de literie autres que ceux fournis par l'établissement,
- Le tabac et le vapotage,
- Les guirlandes électriques, bougies et tout dispositif présentant un risque d'incendie.

Oxygénothérapie

Certains résidents peuvent bénéficier d'un traitement par oxygénothérapie, utilisant des équipements spécifiques comme des concentrateurs, des bouteilles ou des canules d'oxygène. L'oxygène est un gaz utilisé pour les soins et doit être manipulé avec précaution, car il peut favoriser la combustion en cas d'usage inapproprié.

Pour garantir la sécurité de tous, il est important de respecter les règles suivantes :

- Ne pas fumer ni utiliser de briquets, allumettes ou bougies à proximité des dispositifs d'oxygénothérapie ;
- Ne pas approcher de produits inflammables (parfums, sprays, solvants, produits ménagers, etc.) ;
- Ne pas manipuler, déplacer ou débrancher le matériel d'oxygénothérapie sans l'autorisation d'un professionnel de santé.

Seuls les professionnels soignants sont habilités à manipuler ces dispositifs.

Le respect de ces consignes contribue à la sécurité et au bien-être de tous dans l'établissement.

Sécurité des biens et des valeurs

Dans la limite des éventuelles mesures de protection juridique, les résidents peuvent conserver des biens, effets et objets personnels, et disposer de leur patrimoine et revenus.

Un inventaire est dressé à l'entrée de chaque résident.

Il est recommandé de confier aux proches les objets de valeur, moyens de paiement et documents financiers, et de ne conserver auprès de soi qu'un minimum d'argent nécessaire au séjour.

À la demande du résident, un coffre-fort peut être installé dans la chambre. L'établissement déconseille toutefois d'y conserver des objets de valeur ou des sommes importantes et ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Utilisation d'appareils électriques ou informatiques

Il est possible d'équiper la chambre d'une télévision individuelle sous réserve d'être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle dont l'attestation est remise chaque année au service administratif. Pour tout autre appareil électrique ou électroménager, une demande préalable doit être formulée auprès de la direction avant installation.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette assurance ne décharge pas le résident des dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc nécessaire de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et de fournir chaque année une attestation à l'établissement.

Hygiène et alimentation

L'EHPAD veille à maintenir un environnement propre et sain pour tous les résidents et professionnels. Des mesures d'entretien, de désinfection et de gestion des déchets sont mises en place conformément aux normes sanitaires en vigueur.

Par mesure de sécurité alimentaire, la conservation de denrées périssables dans les chambres est interdite. Seuls les produits non périssables et sans risque sanitaire peuvent être conservés.

Pour respecter le régime alimentaire et la sécurité de chaque résident, toute personne souhaitant apporter des aliments ou boissons doit consulter le service infirmier, afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les besoins spécifiques de leur proche.

Les résidents sont invités à respecter les règles d'hygiène individuelle et collective afin de préserver la santé et le bien-être de l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement.

• Article 19 – Vie quotidienne



La vie quotidienne au sein de l'EHPAD Les Terrasses est organisée conformément aux règles de vie collective et de sécurité, ainsi qu'aux droits et obligations des résidents.

Repas – Les repas rythment la journée et sont adaptés aux besoins nutritionnels et aux souhaits des résidents :

- Petit déjeuner : servi en chambre ou dans les salons collectifs des étages.
- Déjeuner et dîner : proposés quotidiennement, en salle à manger ou en chambre selon l'état de santé.
- Goûter : servi en chambre ou dans espaces de vie collectifs.
- Une collation nocturne peut être servie à la demande.
- Salles à manger collectives : l'établissement dispose d'une salle à manger principale et d'une salle à manger spécifique pour l'unité Alzheimer. Les repas du midi et du soir y sont servis.
- Salon à manger des familles : situé au niveau 4, il permet aux résidents de partager un repas privatif et chaleureux avec leurs proches. Le salon est accessible tous les jours entre 12h et 14h. Les repas sont payants (tarif adulte à partir de 12 ans) et doivent être réservés au moins 48 heures à l'avance auprès de l'accueil de l'EHPAD (sur place ou au 05 55 09 39 33, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture).

Activités et loisirs – L'animation fait partie intégrante du projet d'accompagnement personnalisé des résidents. Elle contribue à leur bien-être en favorisant les échanges, les stimulations cognitives et motrices, ainsi que le maintien des repères. Chaque semaine, un programme d'activités est proposé et affiché dans les espaces collectifs. Les résidents peuvent y participer selon leurs envies et leurs capacités.

Animaux – Conformément à la décision du Conseil de la Vie Sociale du 19/11/2024, les résidents ne sont pas autorisés à conserver un animal de compagnie au sein de l'établissement, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de vie collective.

Toutefois, des animaux peuvent être présents ponctuellement dans l'établissement dans le cadre d'animations, de médiation animale ou de visites encadrées. Les animaux apportés par les visiteurs doivent rester sous leur surveillance permanente.

L'établissement possède également trois chats dont la présence apporte calme et sérénité aux résidents. Aucun mauvais traitement à leur encontre ne saurait être toléré.

Alcool, tabac et médicaments –

- **Alcool** : L'introduction de boissons alcoolisées au sein de l'établissement est possible, sous réserve d'une demande préalable à la direction. La revente de boissons alcoolisées est interdite.

Le vin ou autres boissons alcoolisées servis à table ne peuvent être consommés qu'au cours des repas et aucune bouteille d'alcool ne doit être sortie de la salle de restaurant par le résident.

En cas de manquement à ces règles, le personnel est habilité à confisquer les boissons alcoolisées et en informe la direction. Le non-respect de ces dispositions peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident en cas de récidive.

- **Tabac** : Conformément aux articles L.3511-7, L3512-2 et R.3511 du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans les espaces publics et privés de l'établissement, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées. Les résidents sont donc dans l'obligation d'aller fumer à l'extérieur.

Dans le souci de préserver la sécurité de tous, l'incapacité à respecter l'interdiction de fumer dans les chambres et les parties communes, constatée à plusieurs reprises, n'est pas compatible au maintien du résident au sein de l'établissement.

- **Médicaments : Pour éviter tout risque de surdosage, l'automédication est proscrite.**
L'ensemble des traitements médicamenteux est géré par le service infirmier de l'établissement.

- **Article 20 – Sorties et visites**



Les résidents peuvent accueillir des visiteurs librement, dans le respect de la tranquillité et de la sécurité de l'ensemble des personnes présentes. Les visites peuvent se dérouler dans les chambres ou dans les espaces collectifs de l'établissement, selon le choix du résident et les convenances des visiteurs.

Il est recommandé de privilégier les visites en dehors des moments de soins ou de toilette, afin de préserver la dignité, l'intimité et l'hygiène des résidents.

Les visiteurs doivent respecter la sérénité des lieux et ne pas gêner le fonctionnement de l'établissement. Les enfants restent sous la surveillance de leurs parents. Les visiteurs sont invités à utiliser les places de parking réservées afin de ne pas entraver la circulation, l'accès des livraisons ou des services de secours.

Lorsque la tranquillité ou la sécurité des résidents est menacée par un visiteur, celui-ci pourra être prié de quitter les lieux immédiatement. Le directeur peut également décider de lui refuser l'accès aux locaux.

En période hivernale, les portes de l'établissement sont fermées à partir de 19 heures, et à 20 heures en période estivale. Les visites sont autorisées en dehors de ces horaires, et une sonnette est disponible à l'entrée afin qu'un agent vienne déverrouiller les portes.

Afin de faciliter le fonctionnement du service et de respecter le rythme de vie des résidents, il est conseillé aux visiteurs de privilégier les visites entre 11 heures et 19 heures. Les jours et les horaires de visites peuvent être adaptés en fonction du contexte sanitaire.

Les résidents sont libres de sortir de l'établissement, pour de courtes ou longues périodes, à condition d'en informer préalablement le personnel présent (accueil ou équipe soignante). Cette information permet à l'établissement d'assurer la sécurité du résident et d'organiser au mieux les soins et la surveillance.

Les modalités détaillées relatives aux absences pour convenances personnelles, ainsi que les règles de sécurité et de suivi, sont précisées dans le contrat de séjour.

- **Article 21 – Transports et déplacements**



Les déplacements des résidents, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sont organisés dans le respect de leur sécurité, de leur autonomie et des besoins liés à leur prise en charge.

Déplacements pour convenance personnelle : Les résidents et/ou leurs familles organisent librement leurs déplacements personnels. L'établissement peut toutefois informer le résident ou sa famille si le mode de transport choisi semble inapproprié. En tout état de cause, la responsabilité de l'EHPAD ne peut être engagée en cas de déplacement à l'extérieur pour convenance personnelle.

Transferts pour raison de santé : Lorsque l'état de santé du résident le justifie, un transfert vers un service d'hospitalisation peut être réalisé. Le résident conserve le libre choix de la société de transport (ambulance, taxi, etc.). Certains frais de transport vers des lieux de soins peuvent rester à la charge du résident, conformément aux règles du droit commun et à la nature de l'examen.

Organisation et sécurité : Pour les déplacements encadrés par l'établissement, dans le cadre d'animations et d'activités extérieures, le personnel assure la sécurité des résidents et la coordination nécessaire avec les prestations de soins et d'accompagnement.

• **Article 22 – Obligations de la personne accueillie**



Les résidents doivent respecter les règles de vie collective et les consignes données par l'établissement, dans le cadre de leurs droits et libertés.

Les principales obligations incluent :

- Respecter les autres résidents et le personnel, en adoptant une attitude courtoise et bienveillante.
- Respecter les locaux, les biens et les équipements mis à disposition, et signaler toute dégradation ou dysfonctionnement.
- Participer, dans la mesure du possible, au bon déroulement des prestations et soins, en collaborant avec le personnel.
- Se conformer aux règles de sécurité, d'hygiène et aux consignes liées aux situations exceptionnelles (incendie, plan bleu, etc.).
- Respecter les rythmes de vie collectifs et les horaires communs, tout en tenant compte de ses propres besoins.
- S'acquitter des obligations prévues au contrat de séjour, y compris souscription d'assurances ou règlement des prestations payantes le cas échéant.

Ces obligations visent à assurer une cohabitation harmonieuse et la qualité des services pour l'ensemble des résidents.

PARTIE 5 – Dispositions finales

• **Article 23 – Modalités de communication du règlement**



Le présent règlement de fonctionnement est remis à chaque résident lors de son admission. Il est également disponible, sur simple demande, auprès de la direction ou du service administratif de l'établissement, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Les équipes sont à disposition pour, le cas échéant, faciliter la compréhension de son contenu.

Sa consultation peut se faire à tout moment afin de garantir la connaissance des droits, devoirs et règles de vie au sein de l'EHPAD Les Terrasses.

Fait à : _____

Le : _____

Un exemplaire original est remis à chaque partie.

Signature précédée de « Lu et approuvé » :

Le résident :

L'établissement :

ou son représentant légal :

En présence de _____, personne de confiance.